



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la Protection des Populations**

Niort, le 14 février 2023

**Arrêté préfectoral portant décision  
d'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, dans son article 105 modifiant l'Article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le code du travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'agrément présentée par Antoine DROUET, Directeur général  
LES ATELIERS DU BOCAGE  
sise au 16 ZAE – La Boujalière – 79140 LE PIN  
SIRET : 385 253 182 000 96

Demande reçue le 25 janvier 2023 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail, au Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément précités, présente :

- le respect par ses statuts des principes et champ de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 et entrant dans la catégorie de plein droit au sens du II de l'Art. L 3332-17-1 ;
- le respect des conditions fixées aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du I de l'article L 3332-17-1 relatives à la politique de rémunération et aux titres de capital non admis aux négociations sur les marchés financiers ;
- le respect des critères caractérisant l'utilité sociale au sens de l'Art.2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiés par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») dans son article 105 (V).

## ARRÊTE

### **Article 1 : LES ATELIERS DU BOCAGE**

sise 16 ZAE – La Boujalière – 79140 LE PIN

Siret : 385 253 182 000 96

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 14 février 2023 ;

**Article 3** : l'entreprise solidaire d'utilité sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément (article L.3332-17-1 susvisé). S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles ;

**Article 4** : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.



Pour la Préfète des Deux-Sèvres et par délégalion,

Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Christophe ADAMUS

**Voies de recours** : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Monsieur le Directeur de la Direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et des solidarités, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Mission Insertion Professionnelle, 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.